



**Reçus fiscaux** : L'heure de la déclaration des revenus 2023 approche... Comme annoncé, nous avons mis en place avec le nouveau site internet la déductibilité fiscale de votre cotisation et éventuels dons.

Celle-ci ne sera cependant effective que pour les cotisations et dons enregistrés à partir 1<sup>er</sup> octobre 2023. En raison de problèmes d'import des données de l'ancien site, il n'a pas été possible d'établir un registre des cotisations et dons conforme aux préconisations de l'administration fiscale. De ce fait, nous avons inactivé tous les reçus fiscaux antérieurs au 1<sup>er</sup> octobre 2023. **Si vous avez auparavant téléchargé et conservé un reçu fiscal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2023, je vous demande instamment de ne pas en faire état.**

En pratique :

- Vous pouvez télécharger le reçu fiscal à partir de votre espace membre rubrique "ma cotisation"
- Pour la déclaration des revenus 2023, seuls sont éligibles les versements réalisés en 2023, donc dans notre cas, entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre.
- Le montant des dons et/ou dons est à reporter case 7UF de la déclaration, et donnera droit à une réduction de d'impôt de 66% la limite de 20% du revenu imposable.
- Les versements réalisés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pourront être pris en charge l'an prochain

Je reste à votre disposition pour toute précision.

Bien cordialement

Michel HUMMEL